



# COMMUNE DE SUNDHOUSE

## PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

Séance du 14 décembre 2021

*sous la présidence de M. Mathieu KLOTZ, Maire.*

*Nombre de conseillers élus : 19*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

**Présents** : tous les membres sauf MM Raphaël HAEGELI et Christophe HAUERT (procuration à Christelle ADOLPH), Madame Isabelle SCHWOERER, absents excusés.

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 07 décembre 2021 par invitation par courrier postal ; à cette invitation était joint l'ordre du jour.*

Après les salutations d'usage, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour pour le recensement en janvier :

### **6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*B. Recensement de la population 2022*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021**
3. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**  
*Dossiers d'urbanisme – DIA*
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
  - A. FORÊT - Approbation de l'état d'assiette 2023*
  - B. FORÊT - Programme des travaux et plan de coupes 2022*
  - C. Location - appartement dans la bâtiment ancienne poste*
5. **FINANCES**
  - A. Admission en non-valeur - créances irrécouvrables*
  - B. Décisions modificatives*
6. **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
*Prime de fin d'année*
7. **INTERVENTION DES ADJOINTS**
8. **DIVERS**

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Pierre RIEG est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021**

Le Procès-verbal de la séance de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties**

- ***Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA par M. Michaël BERGER***
- ***Avenant n°2 au marché d'élaboration du PLU***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. DEBONN a transmis un avenant au marché d'élaboration du PLU, au titre de la reprise du marché en question par son cabinet et des travaux supplémentaires afférents. Pour rappel le marché public avait été initialement confié à l'entreprise TOPOS, liquidée par décision judiciaire en date du 23 octobre 2018.

Le marché public a été notifié le 11 mai 2017 pour un montant de 37 325 € HT. Le montant de l'avenant impact financièrement le marché d'une augmentation de 11,8 % pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280€ TTC. Le montant total du marché est aujourd'hui de 41 725€ HT soit 50 070€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **4. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### ***A. FORET - Approbation de l'état d'assiette 2023***

Madame ADOLPH, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, en charge des affaires forestières, explique que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées. Présentation du plan avec les parcelles concernées.

Les forêts communales de Sundhouse représentent 101.06 hectares gérées par l'ONF.

Le programme des **travaux patrimoniaux** (plantations, grillage, maintenance parcellaire, travaux sylvicoles) pour 2022 à effectuer en forêt communale représente un montant de 29 628€ HT.

*Les travaux devaient initialement être répartis sur 2 années (2022 et 2023) mais finalement les travaux et le budget seront établis sur 2022.*

*Le Conseil Municipal prend acte.*

### **4. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### ***B. FORET - Programme des travaux et plan de coupes 2022***

*L'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022, le bilan financier de même que l'état prévisionnel des dépenses et recettes pour 2022 comme suit :*

- *Dépenses : 29 628 € HT*  
*Plus de cloisonnements/chemins d'exploitation au vu des volumes plus importants que les années précédentes. L'abattage et le façonnage sera réalisé en régie-par le SIVU-Ces dépenses comprennent également les honoraires ONF ;*
- *Recettes brutes : 49 010€ pour 1485 m3*
- *Bilan net prévisionnel d'exploitation : 19 382 €*

**Vu** les documents présentés par Madame ADOLPH, Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux pour 2022 à effectuer en forêt communale ;

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022, le bilan financier de même que l'état prévisionnel des dépenses et recettes pour 2022 comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Dépenses                              | 29 628 € HT |
| • Recettes brutes                       | 49 010 € HT |
| • Bilan net prévisionnel d'exploitation | 19 382 € HT |

**DECIDE** de confier l'encadrement des travaux à l'O.N. F ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### *C. Location RDC bâtiment ancienne poste*

Monsieur le Maire indique que le RDC du bâtiment ancienne poste, sise 4 rue du Maire Gruber à Sundhouse, pourrait être loué à Mme Juliette EHRHART, qui souhaite y installer un institut. Sous réserve de la signature du bail, la location prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 année renouvelable.

*Il propose de louer l'appartement comme local professionnel aux conditions suivantes :*

- *Loyer mensuel de 420 €*
- *50 € par mois pour les charges (eau et chauffage au gaz)*
- *Les ordures ménagères seront facturées une fois par an*
- *Révision du loyer applicable une fois par an sur indice de l'INSEE*

Sur avis de la Municipalité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions de locations de l'appartement sise 4 rue du Maire Gruber à Sundhouse, aux conditions susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous documents afférents,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 5. FINANCES

### A. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement après une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances et d'admission en non-valeur concerne les exercices 2014, 2015 et 2017 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget 2021.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 285,80 €

Le montant des créances admises en non-valeur à ce jour s'élève à : 205,42 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances et l'admission en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération, d'un montant de 285,80 € et à inscrire la somme à l'article 6542 du Budget 2021 ;

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération, d'un montant de 205,42 € ;

**AUTORISE** D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5. FINANCES

### B. Décision modificative

#### 1. Transfert de crédits

M. le Maire propose de transférer 24 000 € à l'article 1641 pour rembourser l'annuité d'emprunt de juin 2020, payée sur l'exercice 2021.

M. le Maire propose également de transférer 16 000 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de régler les dernières factures pour le SIVU forestier ainsi que les indemnités du mois de décembre.

Les crédits inscrits aux articles 6531, et 65548 étant insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<b>DECIDE</b>	de voter la décision budgétaire modificative suivante :	
	Section d'investissement dépenses :	
-	Article 020 « Dépenses imprévues »	- 24 000 €
-	Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 24 000 €
	Section de fonctionnement dépenses :	
-	Article 022 « Dépenses imprévues »	- 16 000 €
-	Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+ 3 000 €
-	Article 6531 « Indemnités »	+ 13 000 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### A. Prime de fin d'année (13<sup>e</sup> mois)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la prime allouée au personnel communal dite prime de fin d'année ou 13<sup>e</sup> mois. En effet, la délibération encore en vigueur date de 1999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 14 décembre 1999,

Vu l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à diverses mesures d'ordre statutaires,

**DECIDE** d'arrêter comme suit les nouvelles modalités de versement de la prime de fin d'année :

- au regard des crédits budgétaires intégrés directement dans les frais de personnel,
- aux agents titulaires, stagiaires et contractuels recrutés avant ou après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984,
- aux conditions d'attribution suivante : versement unique annuel en complément du traitement du mois de novembre,
- à valeur équivalente à la rémunération brute indiciaire mensuelle servant de base au traitement de l'agent au mois de novembre, pour les agents titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels,
- en cas d'absence injustifiée, de négligence ou en cas de maladie de plus de 5 jours par an, ou autre, l'autorité municipale pourra réduire la prime de fin d'année au prorata du nombre de jours ouvrés.

**AUTORISE** le cumul, comme cela est prévu dans les textes, du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### B. Recensement de la population 2022

Le prochain recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées aux communes.

A cet effet, il appartient à chaque commune de nommer des agents recenseurs. Leur nombre est déterminé par le découpage géographique de la commune en zones de collecte appelées districts. Ces secteurs sont eux-mêmes délimités en fonction du nombre de logements dans la commune (maximum 250) et de sa population (maximum 500 habitants).

Considérant que la commune est divisée en trois districts, il est proposé aux conseillers le recrutement de trois agents recenseurs vacataires.

Une dotation de l'Etat de 3301 € sera versée à la commune pour les frais afférents à ces recrutements.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de créer trois postes d'agent recenseur vacataire,

**FIXE** la rémunération au réel, par acte, en fonction du nombre de questionnaires collectés comme suit :

- le bulletin individuel rempli	1,72 € brut
- la feuille de logement et immeuble collectif remplie	1,13 € brut
- la séance de formation	35 € brut

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022,

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à prendre et à signer tout acte y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 7. INTERVENTION DES ADJOINTS

✚ **Fabien ANSTETT :**

- Ecole élémentaire : situation compliquée due aux contaminations à la COVID19. Des difficultés adviennent pour le remplacement des enseignants absents (géré par l'inspection académique). La Commune a investi dans un appareil de désinfection des locaux qui fonctionne avec des produits naturels, non nocifs pour la santé.
- Sécurisation : des rochers ont été déposés sur des places de stationnement, celle au droit du passage piéton, Place Crinoline, pour une meilleure visibilité de la traversée piétonne.
- Panneau d'affichage des horaires de l'école : a été déplacé pour une meilleure visibilité également.
- Ecole maternelle : le virus circule aussi mais nous n'avons pas d'informations précises pour le moment. C'est un public particulièrement vecteur de la maladie dernièrement.
- Conseil Municipal des Enfants : remerciements aux membres de la commission des affaires scolaires pour l'assistance lors de l'installation des élus. Mme Assia PFOHL a été élue Maire, Inès SONNTAG 1<sup>ère</sup> Adjointe et Mme Chloé GERBER-BLEC 2<sup>ème</sup> Adjointe. Une charte sera mise en place pour définir les missions et cadrer les activités.

Les enfants ont participé à la collecte de la banque alimentaire et nous les remercions.

- CCAS : remerciements pour la participation des membres du CCAS à la banque alimentaire. Volonté d'intégrer les membres dans diverses actions de la Commune.
- Commission communication : a eu lieu avant la séance du Conseil Municipal. Création du prochain bulletin municipale programmée pour le mois de janvier.

✚ **Christelle ADOLPH :**

- **Adjudication du 10 décembre** : il reste deux lots de 25 et 30 stères. Vente de 20 lots d'un prix moyen de 26€, remerciements aux membres présents.
- **Réserve naturelle** : une invitation sera publiée prochainement pour assister à une enquête de perception sur la réserve naturelle (le lien du questionnaire sera mis en ligne et des formulaires papiers seront disponibles en mairie).

✚ **Michaël BERGER :**

- **Réunion PPA du 2 décembre** : CCRM, CEA, DDT, Chambre d'Agriculture, : les services associés ont partagé des observations plutôt favorables. Nous attendons désormais les avis officiels pour avancer dans les dernières étapes de l'élaboration du PLU. Nous sommes optimistes et gageons que nous réussissons à tenir les délais.

Monsieur le Maire intervient en expliquant que le PLU devra être en conformité avec la Loi Climat du mois d'août dernier. Il y aura probablement des ajustements à effectuer pour y arriver. A l'horizon 2027 la question des Pluï risque de refaire surface. Par rapport aux zones d'activité, la surface dédiée aux communes sera partagée entre tout le bassin de vie du PETR (Vallée de Villé, Val d'Argent, Communauté de Communes de Sélestat, CCRM). Le nouveau calcul au niveau des extensions foncières se basera sur les dix dernières années entre 2011 et 2021. L'objectif sera de consommé la moitié de ce qui s'est fait durant cette même période. Le logement pavillonnaire ne sera plus favorisé.

- **Salle polyvalente** : commande des rideaux supplémentaires égarée. Ils proposent de l'installer mi-janvier.
- Soprema est intervenu à nouveau sur la toiture.
- Les agents ont commencé à poser les sols souples de la scène.
- **Prévisions budgétaires** : demande de devis pour la sono et pour un vidéoprojecteur de la salle polyvalente. Ce jeudi (15h), ils proposent de faire des essais sur place pour ceux qui souhaiteraient venir voir. Le devis pour les sondes de régulation du chauffage a été validé dernièrement pour pouvoir enfin les mettre en place rapidement.
- **Ecoles** : prévision pour remplacement de la chaudière gaz ;
- **Mairie** : présentation de photos de drapeaux devant diverses mairies. Débat sur l'emplacement et le type de drapeaux devant la mairie de Sundhouse.

✚ **Raphaël HAEGELI :**

**Monsieur le Maire fait le point sur la situation des travaux de voirie :**

- **Parking de la salle polyvalente** : nous avons reçu le relevé du géomètre. Nous avons demandé une première restitution au BE pour la mi-janvier. On a fait un point avec M. Klein, professeur d'EPS et certains Présidents d'Association.
- **Abribus et chemins piétons** : a priori au mois de janvier.
- **Rue des vergers, bouclage rue de la gare** : pour le moment les travaux sont à l'arrêt. Les branchements des particuliers devraient être réalisés la semaine prochaine. La voirie est programmée au mois de janvier. Il y a une complication avec Enedis, problème du transformateur qui a été installé il y a deux ans et alimenté par un autre transformateur. La problématique est due à la connexion du nouveau transformateur qui ne retransmet par l'électricité.

✚ **Jean-Paul RIMBAULT :**

- **Banque alimentaire** : récolte de 800kg de denrées. Remerciements aux personnes présentes (CM, CME et CCAS).

- **Marché de Noël** : remerciements à tous les bénévoles pour leur aide. Il a eu environ 1000 personnes présentes. Les retours sont positifs.
- **Carnaval** : le Président des Maires devait avoir une réunion avec la Préfète et les grandes communes qui fêtent carnaval. Elle a précisé que nous aurons les informations vers le 15 janvier. Cela risque fort d'être annulé encore une fois.

## 8. DIVERS

- Recrutement de Mme Valérie ROOS à la mi-février 2022.
- Subvention accordée par les conseillers départementaux de 7000€ pour l'éclairage de Noël et du rideau de scène de la salle des fêtes.
- Réflexion d'achat d'un module informatique supplémentaire pour la gestion des cotisations de l'Association Foncière et du fermage.
- Canal du Rhône au Rhin : rendre navigable la partie Friesenheim-Artzenheim.
- Christophe GERBER : demande s'il est possible de déplacer le conteneur de verre et biodéchets à côté de la boucherie qui génère beaucoup de problèmes de stationnement.
- Jean-Pierre RIEG : demande qui entretient les cours d'eau car les berges sont en mauvais états. Monsieur le Maire répond que les cours d'eau sont entretenus par la CCRM, compétence GEMAPI.
- Marie-Laure LEONHART : demande si les conscrits sont autorisés à faire le vin chaud. Monsieur le Maire répond que oui.
- Nathalie MOIOLI : place de parking au périscolaire PMR, pourrait-on la déplacer pour la réserver aux livraisons. (Faire un arrêté et ajouter un panneau).
- José SCHMITT : évoque la problématique liée à la priorité à droite à côté de l'école.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h31.

Fait à SUNDHOUSE, le 14.12.2021

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre RIEG



Le Maire,  
Mathieu KLOTZ



# SIGNATURES

*Compte rendu du 14 décembre 2021*

KLOTZ Mathieu

ADOLPH Christelle

ANSTETT Fabien

SCHWOERER Isabelle  
Absente excusée

BERGER Michaël

LEONHART Marie-Laure

RIMBAULT Jean-Paul

MEYER Emilie

HAEGELI Raphaël  
Absent excusé

LOUIS Laetitia

HAUERT Christophe  
Absent excusé  
(Procuration à Christelle ADOLPH)

MOÏOLI Nathalie

RIEG Jean-Pierre

SONNTAG Agathe

SCHMITT José

SCHENCK Nicole

GERBER Christophe

HARTWEG Morgane

GERARD Jean-Christophe